

Communiqué de presse

BKW protège les producteurs d'énergie contre les prix bas du marché

BKW SA
Media Relations
Viktoriaplatz 2
3013 Berne

Tél. +41 58 477 51 07
media@bkw.ch
www.bkw.ch

Toute personne ayant équipé sa maison individuelle d'une installation solaire recevra au moins 6 centimes par kilowattheure partir du deuxième trimestre 2025. BKW applique ainsi volontairement la loi sur l'énergie de manière anticipée.

Berne, le 25 juin 2025

Avec la rémunération minimale garantie, la nouvelle loi sur l'énergie protège les productrices et producteurs d'énergies renouvelables contre les fluctuations de prix sur le marché de l'électricité. BKW introduit le nouveau règlement pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 150 kilowatts (kW) de manière anticipée au 1^{er} avril 2025. Pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 30 kW, une rémunération de reprise de courant d'au moins 6 centimes par kilowattheure (kWh) est versée. Si les prix de l'énergie sur le marché chutent en dessous de ce seuil, les producteurs reçoivent le montant garanti pour leur électricité. Lorsque le marché est favorable, les exploitants d'installation profitent pleinement de la hausse des prix.



BKW protège les producteurs qui injectent de l'énergie dans le réseau contre les prix bas du marché, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2025. L'entreprise introduit

une rémunération minimale garantie et satisfait ainsi à la directive édictée par le Conseil fédéral neuf mois avant son entrée en vigueur officielle. «Nous sommes heureux que nos clientes et clients profitent dès maintenant de la rémunération minimale garantie pour Nous apportons ainsi une contribution importante à la transition énergétique», déclare Corinne Montandon, responsable de BKW Power Grid.

BKW se base sur les montants de la loi sur l'énergie

Le montant de la rémunération garantie par BKW correspond aux montants fixés par le Conseil fédéral dans l'ordonnance relative à la loi sur l'énergie pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 150 kW:

- Pour une petite installation photovoltaïque d'une puissance allant jusqu'à 30 kilowatts (puissance typique d'une installation sur une maison individuelle), la rétribution minimale garantie est de 6 centimes par kilowattheure.
- Pour les installations avec consommation propre et une puissance comprise entre 30 et 150 kilowatts, le versement est compris entre 6 centimes (30 kW) et 1,2 centime (150 kW) par kWh. Le montant exact est calculé en divisant 180 par la puissance de l'installation en kW. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur le [site Internet de l'Office fédéral de l'énergie](#).
- Pour les installations entre 30 kW et 150 kW sans consommation propre, la rémunération minimale est de 6,2 centimes par kWh.
- Pour les installations hydroélectriques inférieures à 150 kW, le versement est de 12 centimes par kWh.

Type d'installation	Catégories de puissance	Rémunération minimale
Installations photovoltaïques	< 30 kW	6 ct./kWh
	30–150 kW avec autoconsommation	En fonction de la puissance de l'installation ¹
	30–150 kW sans autoconsommation	6,2 ct./kWh
Installations hydroélectriques	< 150 kW	12 ct./kWh

Il n'y a pas de changement pour les autres technologies de production et les installations d'une puissance supérieure à 150 kW.

¹Exemple: rémunération minimale pour une installation avec consommation propre et une puissance installée de 60 kW: $180/60 = 3$ ct./kWh

Dans les prochains jours, BKW informera les productrices et producteurs par courrier de la nouvelle rémunération minimale garantie.

Sécurité de planification et d'investissement accrue pour les installations photovoltaïques

Avec l'introduction anticipée de la rémunération minimale garantie, BKW aide les exploitantes et exploitants d'installations photovoltaïques à mieux planifier les revenus de leur investissement. En effet, elle garantit que même lorsque les prix du marché sont bas, une rémunération suffisante est versée pour l'électricité produite. «La rémunération minimale garantie contribue à rendre les rendements des installations photovoltaïques plus planifiables et à garantir ainsi l'amortissement de l'investissement dans les énergies renouvelables», explique Corinne Montandon.

Les producteurs continuent de profiter des prix du marché élevés

BKW reste fidèle à son modèle de rémunération, selon lequel elle paie le prix moyen du marché du trimestre écoulé pour la rétribution de reprise. Dans les périodes où les prix de l'énergie sont plus élevés sur le marché, les productrices et producteurs continuent donc d'en profiter pleinement. En revanche, les productrices et producteurs sont désormais protégés contre les prix du marché bas en cas de baisse. En 2024, la rémunération minimale garantie pour les installations inférieures à 30 kW aurait été appliquée aussi bien au deuxième qu'au troisième trimestre de l'année.

Pour de plus amples informations, voir bkw.ch/remuneration-minimale

BKW

Le groupe BKW est une entreprise internationale spécialisée dans l'énergie et les infrastructures. Son siège est à Berne. BKW emploie environ 12'000 collaborateurs et collaboratrices. Grâce à son réseau de sociétés et à ses technologies innovantes, il propose à sa clientèle des compétences complètes dans les domaines des infrastructures, du bâtiment et de l'énergie. Il planifie, construit et exploite des infrastructures de production d'énergie et d'approvisionnement en énergie pour les entreprises, les particuliers et les services publics et propose des modèles commerciaux numériques pour les énergies renouvelables. Aujourd'hui, le portefeuille du groupe BKW comprend la planification et le conseil en ingénierie pour des projets dans les domaines de l'énergie, des infrastructures et de l'environnement, des solutions intégrées dans la technique du bâtiment et couvre également la construction et l'entretien de réseaux d'énergie, de télécommunication, de transport et de distribution d'eau. Grâce à des solutions d'avenir, les entreprises du groupe BKW réalisent des espaces où il fera bon vivre.